

GRAND CHÂTELLERAULT

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION



Arrêté portant fermeture temporaire du Grand atelier, musée d'art et d'industrie de Grand Châtellerault n° 2023-08

Le président de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU les statuts de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault et notamment son article 3 II-1-3 relatif à la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,

VU la délibération n° 2 du 22 novembre 2021 portant sur la définition de l'intérêt communautaire des compétences de la communauté d'agglomération,

Considérant la situation inédite de crise énergétique et des tensions induites sur les réseaux de distribution de l'énergie, dont les conséquences impactent gravement l'équilibre budgétaire de la collectivité,

Considérant que pour y faire face, il y a lieu de prendre des mesures provisoires de fermeture de certains établissements publics,

ARRÊTÉ

article 1^{er} : l'établissement recevant du public, Le grand atelier, musée d'art et d'industrie de Grand Châtellerault, établissement de type Y-X-L de 2^e catégorie, est fermé provisoirement au public à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce jusqu'au 7 avril 2023.

article 2 : un accès est maintenu pour les agents exerçant leurs missions au sein de l'établissement, dans un espace chauffé offrant les conditions de travail adéquates.

article 3 : un accès est maintenu pour toute intervention justifiant la sécurité de l'établissement.

article 4 : l'ensemble des usagers de l'établissement est informé par courrier personnalisé des conditions de fermeture temporaire du Grand atelier, musée d'art et d'industrie de Grand Châtellerault ; une communication adaptée est mise en place au moyen de divers supports (affichage, numérique).

article 5 : une ampliation est transmise à Monsieur le Préfet du département de la Vienne, à Monsieur le maire de Châtellerault, à Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Vienne, au commandant du commissariat de police de Châtellerault.

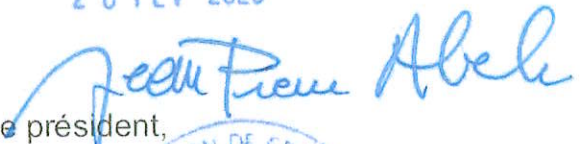
article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Un recours contentieux peut être porté contre la présente décision devant le tribunal administratif de Poitiers, dans un délai de deux mois suivant sa publication, le recours devant monsieur le Président suspendant ce délai.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait à Châtellerault

le 28 FEV 2023


Le président,

Jean Pierre ABELIN

